

## Résolution du CED

# LES RELATIONS DE L'ÉQUIPE DENTAIRE AVEC LES PATIENTS

Mai 2015

Traduit de l'anglais

## INTRODUCTION

Le Council of European Dentists (CED)<sup>1</sup> vise à encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients. Par cette résolution, nous souhaitons contribuer à la sécurité des patients à travers le développement de politiques en matière de structure de l'équipe dentaire et de relations de celle-ci avec les patients.

Les recommandations définies dans le présent document visent à clarifier :

- a) l'importance du rôle de premier plan du chirurgien-dentiste au sein de l'équipe dentaire pour assurer une sécurité des patients efficace ;
- b) la composition de l'équipe dentaire et les relations du chirurgien-dentiste avec les techniciens dentaires ; et
- c) les responsabilités et les compétences que les chirurgiens-dentistes attendent des membres de leur équipe dentaire et les relations de celle-ci avec les patients.

Au sein de l'UE, la composition de l'équipe dentaire varie considérablement et le présent document vise seulement à décrire les professions qui existent dans la majorité des pays européens.

Les recommandations définies dans ce document renforcent la [Résolution du CED délégation oui – substitution non](#) adoptée par l'Assemblée Générale du CED en novembre 2009 et la [Position commune CED-ADEE sur les compétences](#), adoptée par l'Assemblée Générale du CED en mai 2013.

## A - IMPORTANCE DU RÔLE DE PREMIER PLAN DU CHIRURGIEN-DENTISTE AU SEIN DE L'ÉQUIPE DENTAIRE

La fourniture de soins de santé bucco-dentaires exige des connaissances médicales et scientifiques pointues et étendues permettant d'établir un diagnostic et une planification des traitements corrects. Ceci est particulièrement vrai si l'on tient compte des changements démographiques tels que le vieillissement constant de la population, qui pose des problèmes de santé complexes.

Afin d'assurer à tout moment la meilleure surveillance du traitement et la permanence des soins, il est nécessaire que le chirurgien-dentiste joue le rôle de chef de file. Cet aspect est particulièrement crucial, compte tenu des risques liés à la complexité des situations individuelles des patients, y compris la nécessité d'évaluer les interactions entre les médicaments lors du traitement de patients présentant des affections multiples.

La révision de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>2</sup> a introduit un nouveau critère concernant la durée minimale de la formation des chirurgiens-dentistes. La formation de base de praticien de l'art dentaire prévoit aujourd'hui un total d'au moins cinq ans et 5000 heures de formation universitaire avant l'obtention du titre de chirurgien-dentiste et de la capacité de commencer à exercer de manière indépendante.

Le diplôme universitaire en dentisterie assure aux chirurgiens-dentistes les aptitudes, le savoir et les compétences approfondis pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies des tissus durs et mous de la bouche et des gencives, des malformations et des lésions des dents, de la bouche, de la mâchoire et des tissus environnants, ainsi que pour le remplacement des dents manquantes et le rétablissement d'une santé bucco-dentaire esthétique et fonctionnelle.

---

<sup>1</sup> Le CED est une association européenne à but non lucratif qui représente plus de 340 000 chirurgiens-dentistes à travers l'Europe grâce à 32 associations dentaires nationales et chambres réparties dans 30 pays européens. Il a été créé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur les questions relatives à la profession dentaire. Le CED est enregistré dans le Registre de transparence sous le numéro 4885579968-84.

<sup>2</sup> [Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#), telle que modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI »).

Le diplôme prévoit également l'étude de sujets médicaux afin d'assurer une compréhension globale des besoins cliniques et non cliniques des patients.

Le chirurgien-dentiste doit donc diriger l'équipe dentaire afin de garantir la prévention des maladies bucco-dentaires par la promotion et l'amélioration de la santé bucco-dentaire des personnes, des familles et des communautés, en pratiquant une odontologie centrée sur les patients et fondée sur la preuve

Considérant ce qui précède, le chirurgien-dentiste est le seul professionnel possédant les compétences nécessaires pour poser l'ensemble au niveau bucco-dentaire de la prévention, du diagnostic, de la planification des traitements et des traitements, et il est donc entièrement responsable de la santé bucco-dentaire de tous les patients.

## **B - COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DENTAIRE ET RELATIONS DU CHIRURGIEN-DENTISTE AVEC LES TECHNICIENS DENTAIRES**

Les soins aux patients seront optimisés si les équipes dentaires travaillent ensemble dans un même lieu et que l'équipe est dirigée par un chirurgien-dentiste. Au sein de l'Union européenne, la composition de l'équipe dentaire varie considérablement d'un pays à l'autre et, comme nous l'avons dit plus haut, le présent document vise seulement à décrire les professions qui existent dans la majorité des pays européens.

Dans certains pays, les chirurgiens-dentistes travaillent uniquement avec des assistants, tandis que, dans d'autres, l'équipe peut également inclure des hygiénistes dentaires, tous les groupes professionnels ayant des champs d'activités différents d'un pays à l'autre conformément à la législation nationale.

Ces membres de l'équipe dentaire peuvent exercer leurs fonctions selon le niveau de compétence défini de chacun mais, dans un souci de sécurité des patients, ils ne devraient le faire qu'après qu'un chirurgien-dentiste a posé un diagnostic, établi le programme de traitement et délégué le travail aux membres de l'équipe de manière appropriée.

Ils ne devraient en outre travailler dans un cabinet dentaire que sous la supervision d'un chirurgien-dentiste, car ils ne disposent pas des compétences nécessaires pour établir un diagnostic global.

Les techniciens dentaires fabriquent des dispositifs médicaux personnalisés, coopèrent avec le chirurgien-dentaire et travaillent généralement dans des laboratoires indépendants, tout en suivant les prescriptions et spécifications des chirurgiens-dentistes, mais peuvent également être installés dans des cabinets ou des hôpitaux. Telle est la composition de base de l'équipe dentaire, qui couvre tous les besoins des patients en matière de santé bucco-dentaire et assure la qualité et la sécurité des soins de santé bucco-dentaires.

## **C - RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES QUE LES CHIRURGIENS-DENTISTES ATTENDENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DENTAIRE ET RELATIONS DE CELLE-CI AVEC LES PATIENTS**

Afin de maintenir des prestations adéquates de soins bucco-dentaires et une relation appropriée avec les patients, les membres de l'équipe dentaire doivent disposer des qualifications appropriées en termes d'éducation et de formation et de l'autorisation légale de pratiquer des interventions de santé bucco-dentaire spécifiques après délégation par le chirurgien-dentiste. Ils doivent respecter un code déontologique ou une série de normes définies afin d'assurer la sécurité des patients et un bon travail d'équipe.

Les responsabilités et compétences de base des membres de l'équipe dentaire sont définies ci-dessous. Elles peuvent varier d'un pays à l'autre. Le niveau de réglementation et d'enregistrement varie

considérablement entre les pays de l'Union européenne, ce qui rend extrêmement important le rôle de premier plan des chirurgiens-dentistes, dont la profession est hautement réglementée dans tous les pays.

#### **Les assistants dentaires**

Fournissant assistance au chirurgien-dentiste pendant les traitements, les assistants dentaires travaillent sous sa supervision et sont chargés de préparer et de lui passer les instruments et les matériaux nécessaires au traitement et au suivi des patients, ainsi que de tâches supplémentaires liées au travail de laboratoire et administratif dont le chirurgien-dentiste les a chargés.

#### **Les hygiénistes dentaires**

Les hygiénistes dentaires n'existent que dans certains États membres et leurs études, leur formation et leur domaine de compétences varient considérablement dans l'Union européenne.

Les hygiénistes dentaires travaillent sous la supervision du chirurgien-dentiste, suivant les procédures et protocoles prescrits en matière de promotion et de maintien d'une bonne hygiène bucco-dentaire. Ils s'occupent de prophylaxie dentaire et du détartrage des dents, appliquent des matériaux prophylactiques sur les dents, recueillent des données et apprennent aux patients les bons gestes pour maintenir une bonne hygiène bucco-dentaire.

#### **Les techniciens dentaires**

Les techniciens dentaires, en leur qualité de fabricants, coopèrent avec l'équipe dentaire, travaillent selon les prescriptions et les spécifications des chirurgiens-dentistes afin de fabriquer des dispositifs dentaires personnalisés tels que bridges, couronnes et dentiers.<sup>3</sup> Le chirurgien-dentiste est l'utilisateur final des dispositifs dentaires personnalisés<sup>4</sup> et il est responsable du traitement global.

## RECOMMANDATIONS

Compte tenu des considérations qui précèdent en matière de sécurité des patients et d'assurance qualité, le CED souligne que :

1. Le chirurgien-dentaire est le responsable de l'équipe dentaire, afin d'assurer la sécurité des patients et la fourniture de soins de santé bucco-dentaire de qualité et centrés sur les patients.
2. En tant que responsable de la santé bucco-dentaire des patients et du résultat du traitement clinique, le chirurgien-dentiste est le seul professionnel à même de décider des interventions qui seront déléguées aux membres de l'équipe dentaire.
3. Les membres de l'équipe dentaire doivent toujours suivre les principes directeurs professionnels et thérapeutiques (protocoles) prescrits par et en accord avec le chirurgien-dentiste.
4. Les membres de l'équipe dentaire doivent suivre un code déontologique ou une série de normes définies afin d'assurer la sécurité des patients et un bon travail d'équipe.
5. Les associations dentaires professionnelles et/ou les organismes de réglementation nationaux doivent jouer un rôle important dans la définition des profils des membres des équipes dentaires et dans la prévention de toute pratique illégale.

**\*\*\***

**Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 29 mai 2015**

---

<sup>3</sup> Déclaration de politique de l'Organisation régionale européenne de la Fédération Dentaire Internationale, août 2012.

<sup>4</sup> Pour la position du CED en matière de dispositifs personnalisés, veuillez vous reporter à la [Résolution du CED sur la révision du cadre réglementaire de l'UE en matière de dispositifs médicaux](#)